



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept juillet, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué par Monsieur Christophe PIET, Maire, le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, Salle du conseil.

Étaient présents : M. Christophe PIET, Maire, Monsieur Régis FREIN, 1^{er} adjoint, Mme Fanny FROGER, 2^{ème} adjointe, M. Patrice DELAUNAY, 3^{ème} adjoint, Mme Angélique PINEAU, 4^{ème} adjointe, M. Christophe RICHARD, M. Sébastien BRÉGEON, M. Philippe ALLAIN, M. Richard BIRAUD, Mme Nathalie PELÉ, M. Bernard BROCHARD, Mme Odile BEAUPÉRIN, Mme Sophie CHAMPION, Mme Sophie ÉMAURÉ et Mme Jocelyne VANDENBERGUE.

Secrétaire de séance : Mme Fanny FROGER

La séance est ouverte à 19h 30

I – Approbation des PV des séances des 09 et 23 juin 2023

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve les procès-verbaux des séances des 9 et 23 juin 2023.

II – Urbanisme – Voirie – Cadre de vie - Environnement

A) Communication des demandes d'autorisation déposées

1 – Certificat d'urbanisme

- **Délivrance, le 09/06/2023, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.23.C0012** pour un terrain situé 7 chemin de la Quintaine, cadastré section AH n° 145 d'une superficie totale de 249 m², situé en zone Ubc du PLU.

- **Délivrance, le 13/06/2023, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.23.C0013** pour un terrain situé 68 rue du grain d'Orge cadastré section AE n° 74 d'une superficie totale de 427 m², situé en zone Ubc du PLU.

- **Délivrance, le 21/06/2023, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.23.C0014** pour un terrain situé 2 rue du Prieuré, cadastré section AB n° 45 d'une superficie totale de 238 m², situé en zone Ua du PLU.

- **Délivrance, le 21/06/2023, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.23.C0015** pour un terrain situé 2 rue de la Libération, cadastré section AA n° 3 d'une superficie totale de 734 m², situé en zones Ua et Ne du PLU.

2 – Déclaration préalable

- **Demande n° 049.231.23.C0013 déposée le 27 juin 2023** par Monsieur REPAIN Jean, pour la pose d'une pergola pour sa maison d'habitation située 5 rue des Pinsons.

• **Demande n° 049.231.23.C0014 déposée le 30 juin 2023** par M MOUATE Dominique, pour la création d'une chambre dans le garage et la modification d'une ouverture pour sa maison d'habitation située 25 rue de la Borderie.

• **Demande n° 049.231.23.C0015 déposée le 30 juin 2023** par M. MOUATE Dominique, pour la construction d'une véranda pour sa maison d'habitation située 25 rue de la Borderie.

3 – Permis de construire

• **Demande n° 049.231.23.C0001 déposée le 20 juin 2023** par Mme GROLLEAU Sandrine pour l'extension de sa maison d'habitation, située 27 rue du grain d'Orge, section AH n°195.

• **Demande n° 049.231.23.C0002 déposée le 30 juin 2023** par M VIAU Christophe et Mme BELIARD Aurélia pour la construction d'une maison individuelle située lotissement Le Frêne, cadastrée section AE n° 155 d'une surface de plancher de 97.75 m².

• **Demande n° 049.231.23.C0003 déposée le 4 juillet 2023** par M.et Mme BIRAUD Richard et Delphine pour la construction d'une maison individuelle située lotissement Le Frêne, cadastrée section AE n° 140 & 141, d'une surface de plancher de 141.43 m².

• **Demande n° 049.231.23.C0004 déposée le 4 juillet 2023** par M. DEFOIS Yannick et Mme BOUCHET Sabine pour la construction d'une maison individuelle située lotissement Le Frêne, cadastrée section AE n°s 150 et 151, d'une surface de plancher de 85.54 m².

• **Demande n° 049.231.23.C0005 déposée le 7 juillet 2023** par M et Mme SUPLOT Maurice pour la construction d'une maison individuelle située lotissement Le Frêne, cadastrée section AE n°s 142, 143, d'une surface de plancher de 99,90 m²

4 – Déclaration d'intention d'aliéner

En vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délibérations des 26 mai et 16 juillet 2020), Monsieur le Maire **n'a pas fait usage du droit de préemption** de la commune sur les immeubles suivants :

Adresse	Références cadastrales	Décision N° / Date
67 rue du Grain d'Orge	AE 74	04/2023 du 16/06//2023
7 chemin de la Quintaine	AH 145	05/2023 du 21/06/2023
2 rue du Prieuré	AB 45	06/2023 du 01/07/2023
2 rue de la Libération	AA 3	07/2023 du 05/07/2023

B) Lotissement communal « Le Frêne » - Marché de travaux – Lot n° 2 - Avenant n°1

Monsieur Patrice DELAUNAY adjoint, rappelle que le conseil municipal, par délibération du 20 octobre 2022, avait décidé d'attribuer, dans le cadre du marché de travaux de viabilisation du lotissement « Le Frêne », le lot n° 2 « Contrôle des réseaux » à la SAS A3 Sn – 35360 Montauban de Bretagne, pour un montant de 7 710,00 € HT (9 252,00 € TTC).

Démarré en janvier 2023, certains ajustements techniques se sont avérés nécessaires depuis la réalisation des réseaux Eaux Usées/Eaux Pluviales. Leur incidence technique et financière s'établit comme suit :

Lot n° 2 Contrôle des Réseaux Titulaire SAS A3 Sn	Montant TTC
Montant du marché initial	9 252,00 €
Avenant n° 1 - Diminution en ml du réseau EU/EP concerné par l'hydrocurage, l'ensemble d'un montant HT de 334,20 €, SOIT une moins-value TTC	 401,04 €
Montant du marché après avenant n° 1	8 850,96 €

Cet avenant représente une diminution de 4 % par rapport au montant initial du marché.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la passation de cet avenant n° 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la passation d'un avenant n° 1 avec la SAS A3 Sn – 35360 Montauban de Bretagne, titulaire du lot n° 2 du marché de travaux de viabilisation du lotissement « Le Frêne », d'un montant de 401,04 € TTC, ce qui a pour effet de ramener le montant du marché de travaux de 9 252,00 € TTC à 8 850,96 € TTC ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document et pièce s'y rapportant ;

B) Informations diverses

Monsieur **Patrice DELAUNAY**, adjoint, fait part des informations suivantes :

➤ **City Stade**

Projection de photos de l'état d'avancement du chantier. Après la réalisation de la plateforme par la société Cholet TP, c'est au tour de la société PCV, en charge de l'installation des différents équipements et structures, de s'activer pour permettre la mise en service de ce nouvel ouvrage sportif d'ici la fin du mois de juillet.

➤ **Skate Park**

Des tags malveillants ont été réalisés sur cet équipement. Afin de les occulter, il serait proposé de solliciter un graphiste (professionnel ?) qui, à travers une démarche « *street art* », se chargerait de superviser ce travail exécuté par des jeunes de la commune, en partenariat avec le CSI Chloro'fil.

➤ **Cimetière Communal**

Les travaux d'extension sont en voie de finalisation. La sablon, destiné aux nouvelles allées, a été dispersé cette semaine.

➤ **Rond-point du Boulingrin**

Le mécontentement de Monsieur le Maire sur l'inertie de la société de transport ayant à valider les aménagements paysagers (*cf. séance du 12 mai dernier*), a été entendu. Les travaux vont commencer le lundi 10 juillet prochain.

➤ **Déviation de Nuillé**

Depuis sa mise en service, la traversée de la commune est désormais épargnée du passage des poids-lourds (à l'exception des dessertes locales). Toutefois, certains habitants ont tenu à signaler le retour sporadique de véhicules de transport, qui, malgré l'interdiction, continuent d'emprunter cet itinéraire.

Monsieur le Maire se charge d'en faire part aux instances départementales concernées pour faire cesser ces infractions.

➤ **Rue d'Anjou**

Mme Jocelyne VANDENBERGUE, conseillère municipale, fait remarquer qu'à l'occasion des travaux de réfection de voirie de la rue des Artisans, la circulation en double sens dans la rue d'Anjou pose problème. Le croisement des véhicules est compliqué par le stationnement de voitures, stationnement qui n'est pas matérialisé.

Monsieur DELAUNAY rappelle que ce point avait été abordé en Commission il y a quelques années mais n'avait pas vraiment été tranché.

Il est proposé de le remettre à l'ordre du jour en vue de déterminer la décision à prendre (instauration d'un sens unique ? Maintien du double sens avec stationnement unilatéral ?), et cela, en y associant les riverains au moyen d'une réunion publique.

III – Communication – Animation – Culture – Cohésion sociale

Madame **Fanny FROGER**, adjointe, fait part des informations suivantes :

➤ **Fête de la Musique**

Organisée le 23 juin dernier, dans les jardins de l'Espace Culturel de la Boissonnière, l'édition 2023 a donné toute satisfaction, aidée en cela par une météo des plus favorables. L'assistance, nombreuse, a profité de la musique déclinée sur le thème des années 80 ainsi que la collation proposée en parallèle.

➤ **Réunion Commission**

Prochaine réunion : lundi 10 juillet, en Mairie, à 20h 30

IV – Bâtiments communaux – Vie économique et commerciale

Monsieur **Régis FREIN**, adjoint, fait part des informations suivantes :

➤ **Mairie**

La commande, pour l'installation de 6 volets roulants solaires, a été passée auprès de la société BAUMARD Mathieu. Montant : 4 520,16 € HT (5 424,19 € TTC). L'exécution des travaux est prévue pour la rentrée.

V – Vie associative – Jeunesse et Sports

A) Facturation des repas au CISPA - Convention avec Cholet Sports Loisirs

Madame Angélique PINEAU, adjointe, informe le conseil municipal que l'Agglomération du Choletais (AdC) donne la possibilité aux écoles primaires du territoire de pouvoir bénéficier des activités sportives et éducatives proposées par l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Cholet Sports Loisirs, au sein du Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air (CISPA).

Dans le cadre des classes vertes, les activités se déroulant sur une journée complète, les élèves et les enseignants restent déjeuner à la cantine du CISPA, sur le site de Ribou. Les modalités de facturation des repas sont directement mises en œuvre par le CISPA.

Comme pour chaque année scolaire concernée, une facturation sera transmise par Cholet Sports Loisirs aux organismes gestionnaires des cantines scolaires correspondant au montant total des repas commandés à la cantine.

Il est rappelé que la commune de Nuillé, depuis le 1^{er} janvier 2023, a repris en régie directe les activités « Enfance », dont la restauration scolaire. C'est donc désormais elle qui, en qualité de gestionnaire du service, devient l'interlocutrice de Cholet Sports Loisirs.

Madame PINEAU précise que le Conseil d'Administration du CISPA, dans sa séance du 12 avril 2023, a décidé de porter le prix du repas à 7,22 € TTC et ce, à compter de la rentrée 2023.

Ce prix comprend le coût du repas facturé par le prestataire du marché (actuellement la SODEXO) ainsi que les coûts indirects supportés par Cholet Sports Loisirs : le personnel de service, les fluides et l'entretien de la cuisine. De plus, le tarif est susceptible d'être révisé chaque année par Cholet Sports Loisirs.

Les modalités de fonctionnement de ce service sont formalisées par une convention dont Madame PINEAU donne lecture.

Par ailleurs, il apparaît que le prix du repas facturé par Cholet Sports Loisirs est supérieur à celui fixé par la commune de Nuillé pour les enfants qui prennent leurs repas à la cantine.

Pour amortir cette différence tarifaire, il est proposé d'instaurer un prix communal de repas spécifique aux classes CISPA, qui, à titre de contribution au service, sera appliqué aux familles des enfants concernés ainsi qu'aux enseignants les encadrant. Le tarif retenu est de 6 € TTC. Quant à la différence restante, elle sera prise en charge par la commune lorsqu'elle effectuera, en amont, le paiement du montant total dû auprès de Cholet Sports Loisirs.

Madame PINEAU demande à l'assemblée d'approuver les termes de la convention à passer avec Cholet Sports Loisirs pour les repas pris dans le cadre de l'accueil des classes vertes des écoles de l'Agglomération du Choletais, au titres des années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 et d'approuver l'instauration d'un tarif de repas spécifique, d'un montant de 6 €, qui sera répercuté aux familles dont les enfants auront participé à ces classes vertes proposées par le CISPA ainsi qu'aux enseignants les ayant encadrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention type de fonctionnement du restaurant scolaire Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air (CISPA), dans le cadre de l'accueil des classes vertes des écoles de l'Agglomération du Choletais, pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026, adressée par Cholet Sports Loisirs à l'ensemble des organismes gestionnaires des cantines scolaires ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et, de manière générale, toute pièce se rapportant à ce dossier ;

- Accepte d'instaurer un tarif spécifique, d'un montant de 6 €, qui sera répercuté aux familles des enfants ayant pris leurs repas dans le cadre du CISPA ainsi qu'aux enseignants qui les ont encadrés ;

- Précise que les dépenses et les recettes correspondantes seront respectivement imputées et encaissées au budget principal.

B) Informations diverses

Madame **Angélique PINEAU**, adjointe, fait part des informations suivantes :

➤ **Association des parents d'élèves de l'école publique de la Vallonnerie (APEA)**

Restitution de l'assemblée générale qui s'est tenue le 4 juillet dernier, à l'école publique, au cours de laquelle ont été notamment abordés : bilan de l'année scolaire écoulée, renouvellement du bureau, projets pour l'année 2023/2024 ...

➤ **Espace Loisirs Itinérant (rappel)**

L'édition 2023 aura lieu en 2 temps, à l'issue de laquelle et comme pour les années précédentes, la commune offrira un goûter aux enfants et encadrants.

➤ **Activité Kidisports (ASPTT)**

Suite aux portes ouvertes organisées en mai dernier, les inscriptions pour la rentrée prochaine restent faibles (4 enfants inscrits à ce jour). La directrice des services Enfance va relancer une communication sur ce dispositif qui, s'il se confirme, commencerait le mercredi 6 septembre prochain.

VI – Divers

A) Assurances communales – Lancement de la consultation en vue de l'attribution du marché

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 09 décembre 2019, le conseil municipal avait attribué le marché des assurances communales, qui se décompose comme suit :

- Lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot n° 2 : Responsabilité générale et risques annexes
- Lot n° 3 : Protection juridique et risques annexes

- Lot n° 4 : Véhicules à moteur et risques annexes

Ce marché, d'une durée de 4 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Dans ces conditions, il y a lieu de procéder à une nouvelle consultation en vue de l'attribution de ce marché.

Pour ce faire, il a été confié au cabinet Riskomnium SAS (anciennement Delta Consultant), installé à Saint Herblain, la réalisation d'un audit au titre des assurances communales.

Sur cette base, le cabinet Riskomnium SAS, après avoir déterminé et analysé les besoins en assurance de la commune et vérifié la cohérence des garanties en cours, a rédigé le dossier de consultation qui se compose des pièces suivantes :

- Un règlement de la consultation
- Une présentation générale de l'Assuré
- Un cahier des charges par lot
- Des annexes
- Des états statistiques des sinistres
- Un acte d'engagement par lot

Monsieur le Maire précise que chaque lot étant indépendant, les candidats ne pourront présenter qu'une seule offre pour un même lot, en qualité de candidat individuel et/ou de membres d'un ou de plusieurs groupements.

Compte-tenu de la durée de ce marché (4 ans) et du montant annuel des primes actuellement versées, celui-ci sera passé selon la procédure adaptée (article L. 2123-1 et articles R. 2123-1 à R. 2123-3 du Code de la Commande Publique).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les documents relatifs à cette consultation (Règlement de la consultation, Présentation générale de la commune, Cahier des Charges pour chacun des lots) et d'en autoriser le lancement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les documents relatifs à la consultation du marché public des assurances communales, selon la procédure adaptée ;

- Autorise le lancement de la consultation s'y rapportant.

B) Budget communal 2023 – Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution budgétaire nécessite de procéder à quelques adaptations du budget principal 2023.

Les ajustements dont il s'agit concernent les écritures d'ordre (chapitres 040 et 042) pour lesquels les crédits votés et inscrits s'avèrent insuffisants.

Par ailleurs, il s'agit de constater budgétairement le transfert des frais d'études géotechniques (imputés à l'article 2031) relatifs aux travaux de viabilisation du lotissement communal « Le Frêne », au compte d'immobilisation corporelles (article 2111).

Enfin, il y a lieu d'abonder le chapitre 014 (article 739118) pour prendre en compte le prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation entre 2017 et 2019 sur les avances mensuelles de la fiscalité locale.

En conséquence de quoi et afin d'assurer l'équilibre budgétaire, les écritures à prendre en compte s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	
Chapitre 011 <i>(article 60612)</i>	- 3 000,00 €
Chapitre 014 <i>(article 739118)</i>	3 000,00 €
Chapitre 023	- 500,00 €
Chapitre 042 <i>(article 6811)</i>	500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 041 <i>(article 2111)</i>	4 500,00 €	Chapitre 041 <i>(article 2031)</i>	4 500,00 €
		Chapitre 040 <i>(article 28031)</i>	500,00 €
		Chapitre 021	- 500,00 €

Il est demandé à l'assemblée d'adopter les modifications apportées au budget communal 2023 comme indiquées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve les mouvements inscrits dans la décision modificative n° 2 ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision modificative.***

VII – Informations diverses

➤ Mobilisation civique contre les violences

A l'initiative de l'Association des Maires de France (AMF), élus et habitants étaient invités à se rassembler sur les parvis des mairies le lundi 03 juillet 2023, à midi, consécutivement aux violences et dégradations survenues la semaine précédente.

A Nuaillé, sur invitation de Monsieur le Maire, une assistance d'une quarantaine de personnes était présente devant les portes de la Mairie.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 20h 45*

Prochaine séance :

Vendredi 08 SEPTEMBRE 2023, à 19h 30

